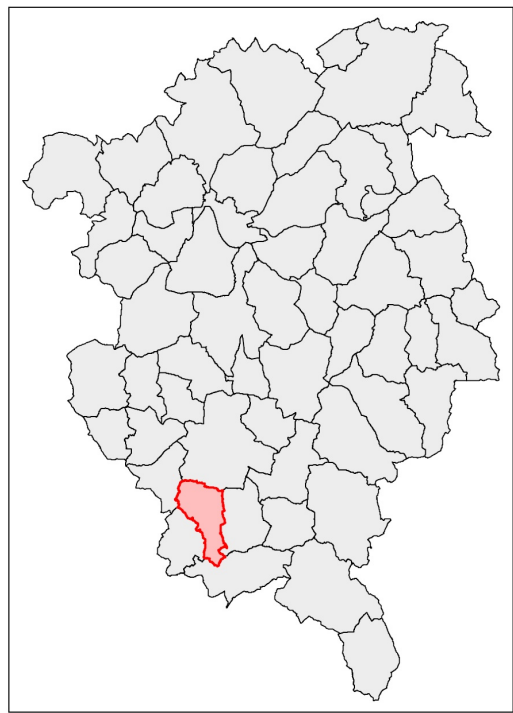


Saint- Amand- de- Vergt

Secteur 3 Plan 5.39



Elaboration du PLUi prescrite par D.C.C. des 26/11/2015 et 01/06/2017
PLUi approuvé par D.C.C. du 19/12/2019
Modification simplifiée n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 17/12/2020
Modification simplifiée n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 16/12/2021
Modifications simplifiées n°3 et n°4 du PLUi approuvées par D.C.C. du 03/03/2022
Modification n°2 du PLUi approuvée par D.C.C. du 29/09/2022
Mise en compatibilité par DP n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 02/02/2023
Modification n°3 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Modification simplifiée n°5 du PLUi approuvée par D.C.C. du 25/05/2023
Mise à jour n°1 du PLUi approuvée par arrêté du 27/07/2023
Révision à modalités allégées n°1 du PLUi approuvée par D.C.C. du 30/11/2023



Date : 11/2023
Source : BD PARCELLAIRE IGN / 2018

0 100 200 300 400 500 m

Boissy.

UA64.



Zonage du PLUi

- UA : UA ; UAa ; UAap ; UAab ; UAH
- UB : UB ; UBa ; UBaP ; UBb ; UBc
- U Loisirs / tourisme : UT ; UTe
- 2AU Habitat : 2AU ; 2AUzac
- Agricole : A
- Agricole protégé : Ap
- Naturel : N ; Nj ; Nzac
- Naturel Equipement : Ne ; Ngv ; Npv
- Naturel Loisirs / tourisme : NL ; Nt
- N Protégé : Np

Prescriptions du PLUi

- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Périmètre d'OAP
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine bâti
- Périmètre de protection au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- Protection linéaire au titre de l'article L. 151-19 - patrimoine paysager
- PPRI Zone bleue
- PPRI Zone rouge

